



ARRÊTÉ MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : GEP/VOIRIE Réf : FTS/FTS Réf : Ev241989	OBJET : LIVRAISON DES CHARPENTES METALLIQUES SUR LE CHANTIER DU PALAIS DES CONGRES RUE DE LA BIENFAISANCE - PLACE DE LA PLACETTE - RUE HOTEL DIEU - AVENUE JEAN JAURES Le 31/07/2024
--	---

**Le Maire de la ville de NIMES,
Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417.10

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,

Vu l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

Vu la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017 .

Vu la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

VU la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

Vu Vu l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

Vu le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

Vu l'Avis des services techniques

Vu la demande du pétitionnaire en date du 16/07/2024,

Considérant qu'il importe de faciliter les chantiers de toutes natures dans l'agglomération nîmoise, tout en préservant la libre circulation publique.

ARRÊTE**ARTICLE 1 - STATIONNEMENT**

le 31/07/2024 à partir de 19H00

1° Le stationnement de tous véhicules est interdit :

- **RUE DE LA BIENFAISANCE sur 3 emplacements au droit du N° 1.**
- **PLACE DE LA PLACETTE sur 3 emplacements, face au N° 1.**
- **AVENUE JEAN JAURES sur 4 emplacements entre le N° 52 et le N° 52B.**

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

2° Le stationnement de tous véhicules est interdit :

- **Sur les 2 emplacement réservés aux Personnes à Mobilité Réduite au droit du N° 52 RUE PORTE DE FRANCE**

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

3° Les 2 places de stationnement réservés aux PMR au droit du **N° 52 RUE PORTE DE FRANCE** sont supprimés le temps des travaux.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

le 31/07/2024 et le 01/08/2024 de 00H00 à 18H00

Les itinéraires sont pilotés par des hommes trafic, avec renforcement des effectifs sur le Boulevard Jean Jaurès sur l'itinéraire RETOUR.

4° Des coupures de circulation interviennent à l'initiative de l'entreprise **SMB charpente métallique**, sur toutes les voies ayant un débouché sur les itinéraires mentionnés à l'alinéa 1° et 2° du présent article.

Rue de la Bienfaisance : les entreprises SOGEA SUD et SMB charpente métallique sont autorisées à emprunter la rue de la Bienfaisance, dans la portion de voie comprise entre l'allée Est et l'allée Ouest de l'Avenue Jean Jaurès à contre sens de circulation. La circulation de tout véhicule est interdite durant la manoeuvre de dégagement des semi-remorques.

ARTICLE 3 - La signalisation relative aux dispositions susvisées est mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés aux frais et périls de leurs propriétaires, à la diligence des Services de Polices.

ARTICLE 5 - Les usagers de la voie publique sont soumis aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

ARTICLE 6 - La publication du présent acte est consultable sur le site de la Ville de Nîmes : <https://www.nimes.fr/mairie/voirie.html>.

ARTICLE 7 - **M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés**, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire de Nîmes et par
délégation,
l'Adjointe déléguée,

Claude De GIRARDI

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.*